

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE BIDON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDON  
**DU 21 Octobre 2020**

-----

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

Présents : 7

Votants : 7

**Date de la convocation** : 15 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil en respectant les mesures sanitaires de rigueur.

**Etaient présents** :

Mesdames, B. Dumarché, S. Barthelot, S. Saltre, N. Bodard, C. Munsch

Messieurs, J.L. Martin, E. Pauchet

**Absents excusés**: F. Vierne, G. Marneffe, C. Cirkoudoux

**Absents** : F. Roulette

**Secrétaire de séance** : S. Barthelot

Mme le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 10, en début de séance demande de rajouter une délibération concernant « La Protection Fonctionnelle des Elus Locaux des Communes.

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel Paty

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les points abordés lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Août 2020.

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> Août 2020 est adopté à l'unanimité.

**2020-020B / annule et remplace Délibération 20-020 du 24 Juin 2020 / CC DRAGA DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les Services Préfectoraux (mail de M. Gilles Robert en date du 31/08/2020), nous ont fait savoir que la délibération N° 20-020 du 24/06/2020 relative à la désignation des délégués à la CC DRAGA, du fait de la désignation de Mme Nelly Bodard (2eme Adjointe) comme suppléante n'était pas conforme.

La Commune ne disposant que d'un unique siège de titulaire, à bien droit à un suppléant, mais ce suppléant ne peut-être que le suivant du titulaire au sein du tableau Municipal. Ainsi, si le Maire est titulaire, le 1er Adjoint sera suppléant, cela est obligatoire pour les Communes de moins de 1000 Habitants.

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° 20-020 du 24/06/2020 par la délibération N° 20-020B en y joignant la feuille de proclamation / Election des Conseillers Communautaires à la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

Désigne : Mme Brigitte Dumarché comme Déléguée Titulaire

M. Jean-Luc Martin comme Délégué Suppléant

### **2020-033 Désignation d'un Membre du Conseil Municipal appelé à représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse**

Madame le Maire Brigitte Dumarché expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la collectivité auprès du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel elle est adhérente.

Madame le Maire rappelle que le Conservatoire Ardèche Musique et Danse est gérée par un syndicat mixte ouvert, régi par les articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que le représentant ainsi désigné siégera notamment au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte: ces collèges électoraux désigneront ensuite des représentants titulaires et suppléants qui formeront alors le « comité syndical » de l'établissement, organe délibérant du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

DECIDE d'élire Madame Cathy Munsch représentant de la Commune au sein du collège électoral du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

### **2020-034 Désignation d'un référent Ambrosie et Frelon Asiatique / Moustiques « Tigre »**

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référent territoriaux "ambrosie" dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique). Plus concrètement, les référents ambrosie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil signalement "ambrosie.fr". Le référent ambrosie est ainsi un acteur clé de la santé et de l'environnement de ses concitoyens.

De plus, il faut désigner un Référent Frelon Asiatique en lien avec la CDC DRAGA et un Référent Moustiques « Tigre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

Désigne : M. Eric Pauchet

### **2020-035 CDG 07 / Convention d'Assistance Administrative sur les dossiers CNRACL**

Mme le Maire Brigitte Dumarché, informe que dans le cadre d'une mission confiée par voie de convention par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), branche CNRACL (Caisse national de retraites des agents des collectivités locales), le Centre de Gestion de la fonction publique territorial de l'Ardèche renseigne les collectivités affiliées sur les procédures des dossiers retraite.

La convention initiale de 2016 étant arrivée à son terme, le CDG 07 a accepté la signature d'une nouvelle convention proposée par la CDC et prenant effet au 1er janvier 2020.

Le CDG 07 a également délibéré sur la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers de retraite (contrôle, réalisation et suivi des dossiers). Cette convention prendra effet au 1er juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

La commune ne sera facturée que des dossiers que le CDG 07 aura été amené à traiter.

Mme le Maire, précise que cette convention est facultative mais qu'elle lui semble nécessaire au bon traitement des dossiers de retraite des agents, parfois lourds à gérer.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité favorable, accepte les termes de la convention et autorise Mme le Maire à signer la convention d'assistance administrative CNRACL par le CDG 07.

**2020-036 Avenant CAO / CC DRAGA / Groupement de Commandes » Contrats d'Assurances » / Avenant à la Convention validée par délibération N° 20-024 du 24/06/2020**

Mme le Maire Brigitte Dumarché, explique que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, porteuse du groupement de commandes pour les contrats d'assurance, dans le cadre de la mutualisation, nous fait savoir qu'il convient de signer un avenant à la convention validée par la délibération n° D2020-024 du 24/06/2020, modifiant l'article 5 comme suit :«La Commission d'Appel d'Offre (CAO) compétente est celle de la Communauté de communes DRAGA, coordonnateur du groupement.»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité favorable, valide cette modification et autorise Mme le Maire à signer cet avenant.

**2020-037 Désignation des Représentants (Titulaire et Suppléant) à la CLIGEET (Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin)**

Mme le Maire Brigitte Dumarché, rappelle que la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) couvre un rayon de 10 kilomètres autour des installations nucléaires de Tricastin, soit 22 communes. Elle rassemble actuellement 68 membres nommés et comprend des personnalités des départements de la Drôme, du Vaucluse, d'Ardèche et du Gard :•42 élus locaux : Conseillers Municipaux, départementaux et régionaux, Députés et Sénateurs;•8 représentants d'associations de protection de la nature et de l'environnement;•8 délégués des organisations syndicales représentatives dans les installations nucléaires;•10 personnalités qualifiées et représentants du monde économique : pompiers, chambres consulaires, universitaires et scientifiques, ordres des médecins et pharmaciens, associations de travailleurs nucléaires. Mme le Maire Brigitte Dumarché propose de nommer les Conseillers suivants membres de la CLIGEET :

Mme Nelly Bodard Titulaire, M. Jean-Luc Martin Suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants ci-dessus membres de la CLIGEET.

**2020-038 Désignation d'un Délégué SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement)**

Mme le Maire Brigitte Dumarché, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué pour siéger au SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Luc Martin comme représentant de la Commune de Bidon au sein du SDEA 07.

**2020-039 Adhésion à un Groupement de Commandes « Achat Energie » et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents / SDE 07**

La loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA. En conséquence, au 01 janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF. Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. À même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le Maire Brigitte Dumarché précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 dans le courant de l'année 2020.

La commune de Bidon est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 2 pour une consommation de 15158.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- ➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 2 PDL et une consommation de 15158 KWh, aurait un cout de 50 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 3 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 53 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser Mme le Maire Brigitte Dumarché à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bidon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

## **2020-040 Adhésion à « La Protection Fonctionnelle des Elus Locaux des Communes / Contrat Multirisque AXA**

Mme le Maire Brigitte Dumarché, explique que nous avons réceptionné une lettre d'information concernant la Protection Fonctionnelle des Elus Locaux des Communes de la part de notre Assureur AXA contrat Multirisque.

L'article 104 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure une **obligation d'assurance** relative à la protection des Elus Locaux dans le cadre de leurs fonctions et modifie, en ce sens, les articles 2123-34 et 2123-34 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'obligation de protection de ses Elus par la Commune n'est pas nouvelle. Ce qui l'est en revanche c'est l'intervention d'un Assureur dans le dispositif.

Selon le rapport de l'Assemblée Nationale sur ce sujet, « Si ce cadre juridique permet, en théorie, d'assurer à tous les élus une protection fonctionnelle dans le cadre de l'exercice de leur mandat, il ne permet pas dans les faits de garantir les mêmes droits à tous les élus concernés, selon que leur commune dispose ou non d'un service juridique. Par ailleurs, certains renoncent à solliciter cette protection au regard du coût qu'elle pourrait présenter pour le budget communal. Dans ce contexte et pour répondre à la nécessité de garantir une protection effective des élus, quelles que soient la taille ou les ressources de la commune, le présent article propose d'introduire l'obligation pour les communes de souscrire un contrat d'assurance visant à couvrir les coûts résultant de leur obligation de protection »

La protection fonctionnelle due par la commune à ses élus cible deux situations distinctes :

-les dommages causés par l'élu : la protection vise la défense de l'élu dont la responsabilité pénale est Recherchée (art 2123-34 du CGCT) pour des faits d'imprudence, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi. Elle consiste à prendre en charge les frais de procédure devant les tribunaux répressifs (garantie Protection Juridique) ;

-les dommages subis par l'élu : la protection vise l'action contre les responsables des dommages causés à l'élu (art 2123-35 du CGCT)

Dans ces deux situations, il s'agit pour l'assurance obligatoire de prendre en charge le conseil juridique, l'assistance psychologique et les frais de justice.

Dans les Communes de moins de 3500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fera l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par un décret à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette adhésion au contrat d'assurance Protection Fonctionnelle des Elus Locaux et autorise Mme le Maire à signer cet avenant sur le Contrat Multirisque AXA N° 0030774040334787, référence client 0046913787 de la Mairie de Bidon.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **1 Sécheresse Eté 2020 :**

Suite à notre courrier déposé dans les boîtes à lettres, 4 propriétaires ont signalé des fissures dans leur maison. Une demande de catastrophe naturelle a été déposée par la commune.

#### **2 Charnier sur la Commune de Bidon :**

L'association AOC, association des opposants à la chasse, a signalé un charnier (viscères et peaux de sanglier) sur la commune de Bidon et a déposé une plainte à la gendarmerie. A la demande de Mme

le Maire, l'ACCA de Bidon qui a reconnu les faits a effectué le nettoyage du charnier et va procéder à l'installation d'un bac à équarrissage. En attendant, ils ont convenu avec l'ACCA de St Marcel d'Ardèche de déposer leurs déchets dans leur bac d'équarrissage.

### **3 Site Internet :**

Christine et Jean-François ont bien travaillé. Le site est en ligne.

Mise en ligne des articles jusqu'à la fin de l'année offert par Jean-François gracieusement pour faire connaître BIDON et ses Elus.

Christine travaille également sur un logo (dolmen ou menhir) et propose pour une meilleure utilisation (avec ou sans fond) de le faire finaliser par une graphiste : 2 devis Evidence de St Marcel d'Ardèche 300€ ou Pot de Com de St Remèze 180€.

### **4 Sécurité Bus scolaire :**

Suite à un appel du chauffeur du bus scolaire auprès de Brigitte, signalant les problèmes qu'il rencontre et qui mettent en danger les enfants (voitures garées devant l'abri bus ou garées anarchiquement sur la place), Jean Luc a pris RDV avec M. Vivier en charge des transports scolaires à la région Rhône Alpes. Il a été convenu avec lui, que la Commune refasse le marquage au sol pour le stationnement du bus et installe un panneau d'interdiction de stationner à cet emplacement. Jean-Luc doit demander les dimensions réglementaires à M. Vivier de la région AURA.

Mme le Maire propose de refaire les marquages au sol du parking en même temps.

Monsieur Martin se charge de l'opération.

Séance levée à 21 h 08

Fait et délibéré à la Mairie de Bidon,

Le 21 Octobre 2020

Publié ou notifié le 26 Octobre 2020

Envoyé en Préfecture le 26 Octobre 2020

Au registre sont les signatures

Madame le Maire,  
Brigitte Dumarché

Signatures pour la séance du 21 Octobre 2020

**Nelly Bodard**

Présente

**Brigitte Dumarché**

Présente

**Suzel Barthelot**

Présente

**Claire Cirgoudoux**

Absente

**Sylvie Saltre**

Présente

**Cathy Munch**

Présente

**Frédéric Roulette**

Absent

**Jean Luc Martin**

Présent

**Guillaume Marneffe**

Absent

**Eric Pauchet**

Présent

**Fabrice VIERNE**

Absent